

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**TITRE**

À la fin du titre du projet de loi, substituer aux mots :

« mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi »,

les mots :

« dispositions dérogatoires relatives au régime d'assurance-chômage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à renommer le projet de loi "prenant des dispositions dérogatoires relatives au régime d'assurance-chômage".

Via l'article 1er, le Gouvernement souhaite en effet que le Parlement lui signe un chèque en blanc jusqu'au 31 décembre 2023 pour réformer l'assurance chômage après une simple concertation des partenaires sociaux sans obligation de résultat, sans qu'aucun garde-fou sur la stratégie de réforme du Gouvernement ne soient inscrits dans le texte.

Il convient donc que le titre du projet de loi reflète cet objet réel.

Tel est l'objet du présent amendement.